

AVENANT AU RÈGLEMENT DU JEU « BURGER CHARAL »

Pour Rappel,

La société CHARAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.926.505€, dont le siège social est ZI de Kergostiou – CS20012 – 29393 QUIMPERLÉ Cedex , France immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro RCS Quimper 546 950 379 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du 26/05/2026 à 00h01, heure de Paris au 18/07/2026 à 23h59, heure de Paris inclus (date et heure française de connexion faisant foi) un jeu sur internet avec obligation d'achat intitulé « BURGER CHARAL » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Suite à décision de la Société Organisatrice et conformément à l'article 9 du règlement déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - TRANCHANT - GUERRIER, Commissaires de Justice associés, à Paris, ce dernier a été modifié en conséquence.

Les articles 4,5,7,10 et 11 ont été réécrits comme suit :

Article 4 : DURÉE

Le Jeu se déroulera du 26/05/2026 à 00h01, heure de Paris au 30/09/2026 à 23h59, heure de Paris inclus (date et heure française de connexion faisant foi)

Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les Participants devront :

1. Acheter entre le 26/05/2026 à 00h01, heure de Paris et le 30/09/2026 à 23h59, heure de Paris inclus (date et heure française de connexion faisant foi), un Produit Snack Charal Frais Porteur de l'Opération ou un Produit Snack Charal Surgelé Porteur de l'Opération, dans la limite des stocks disponibles et dans les magasins participants.
2. Se connecter sur le site du Jeu accessible à l'adresse www.jeuburgercharal.fr , entre le 26/05/2026 à 00h01, heure de Paris et le 30/09/2026 à 23h59, heure de Paris inclus.
3. Remplir le formulaire (Ci-après dénommé « Formulaire de Participation au Jeu ») en inscrivant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, pays, numéro de téléphone, code-barres du Produit Snack Charal Porteur de l'Opération acheté).
4. Télécharger les pièces justificatives suivantes (ci-après dénommées « Les Pièces Justificatives ») :
 - Le ticket de caisse scanné ou en photo (prouvant l'achat d'un Produit Snack Charal Porteur de l'Opération pendant la période susvisée).
Le ticket de caisse devra être entier, non raturé, non surchargé mentionnant de manière claire et non équivoque l'achat d'un Produit Snack Charal Porteur de l'Opération et la date et l'heure d'achat.
Le ticket de caisse ne doit pas empêcher la vérification de l'acte d'achat (ni taché, ni déchiré, ni découpé, ni raturé, ni illisible)

- La photo des emballages originaux porteurs de l'opération
 - Pour les Produits Snack Charal Frais Porteurs de l'Opération : l'emballage individuel porteur de l'opération, ou le sticker porteur de l'opération présent sur le packaging.
 - Pour les Produits Snack Charal Surgelés Porteurs de l'Opération : l'emballage individuel porteur de l'opération ou le sticker porteur de l'opération présent sur le packaging.
- 5. Attester sa majorité en cochant la case prévue à cet effet.
- 6. Cocher la case « En participant, je déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu et la politique de confidentialité et j'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la gestion du Jeu ».
- 7. Valider son inscription en cliquant sur le bouton « JOUER » et passer à la page animation.
- 8. Actionner l'animation pour participer au tir au but et connaître votre gain.

Au terme de ces étapes, le résultat est immédiat et il est indiqué au Participant s'il a gagné ou perdu.

- Le Participant sera désigné comme gagnant d'une TV XXL s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné une TV XXL ! ».
- Le Participant sera désigné comme gagnant d'une e-carte cadeau FNAC SPECTACLE s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné des places pour l'évènement de votre choix (sous forme de e-carte cadeau FNAC) ! ».
- Le Participant qui découvre la phrase « Dommage, vous avez perdu » n'aura rien gagné.

Le Participant devra conserver impérativement son ticket de caisse et l'emballage ou le sticker porteurs de l'opération prouvant l'achat d'un Produit Snack Charal Frais Porteur de l'Opération ou d'un Produit Snack Charal Surgelé Porteur de l'Opération.

Les informations demandées lors de la participation sont obligatoires, un formulaire incomplet ne pourra être validé et la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Il ne peut y avoir qu'une seule participation par jour.

Article 7 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

7.1 Dotations

Pour toute la durée du Jeu sont mises en jeu les dotations suivantes :

- 3 (trois) télévisions TV XXL, référence QDMiniLed 164 cm", de la marque TCL d'une valeur de 1500€TTC chacune (prix constaté au mois de Décembre 2025 / hors frais de port).

- 55 (cinquante-cinq) e-cartes cadeau Fnac Spectacle d'une valeur de 100,00€TTC chacune, permettant de réserver des places de spectacle, sous réserve des conditions d'utilisation et de validité disponibles sur le site Internet : https://www.fnacspectacles.com/campaign/e-carte-cadeau?srsId=AfmBOoo_c-GDghKqGL7CL8w6PJ1m35aWLQ5gEA-b06YP_xiBRB4Hvp4e.

Les cartes seront remises par e-mail sous forme de e-cartes.

7.2 Remise des dotations :

7.2.1 – Les gagnants de la TV XXL recevront leur dotation, par voie postale, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai d'environ 6 à 8 semaines après l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai de 6 à 8 semaines suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.

7.2.2 – Les gagnants de la e-carte cadeau Fnac spectacle recevront leur dotation, par e-mail, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation dans un délai d'environ 6 à 8 semaines après l'annonce du gain.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai de 6 à 8 semaines suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.

En cas de retour à la Société Organisatrice d'un lot comportant la mention « l'e-mail n'a pas pu être délivré » ou « L'adresse e-mail n'existe pas », le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables. Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur notamment en cas de liquidation judiciaire du fournisseur, de modification des conditions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 10 : COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Identification des données personnelles traitées

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir,

notamment : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale complète et numéro de téléphone.

Les informations communiquées par les participants en remplissant des formulaires ou en nous contactant par téléphone, email ou tout autre moyen sont collectées et traitées.

10.2 Responsable de traitement et sous-traitants

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Parmi ces sous-traitants se trouve actuellement :

Rangoon SAS, 9 rue de l'Industrie – 92400 Courbevoie, Agence de communication et de marketing promotionnel

10.3 Traitement des données personnelles

Les données personnelles seront traitées principalement de manière automatisée, avec des procédures strictement liées aux finalités citées au point 10.4.

Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

10.4 Finalité du traitement

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

La possibilité est également donnée aux participants de recevoir par email des informations et offres spéciales sur les produits de la Société Organisatrice. La finalité du traitement sera alors la prospection commerciale et la publicité ciblée.

10.5 Durée de conservation des données personnelles

Conformément aux exigences légales imposées par la Loi et le Règlement RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées, soit jusqu'au 30/09/2027.

10.6 Les destinataires des données

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de la Société

Organisatrice pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. La Société Organisatrice s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

10.7 Consentement

Le participant a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Charal - Service Consommateurs - 1, Place Jean Chavel, 49301 CHOLET cedex

Pour toute demande relative à vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@bigard.fr

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser

10.8 Les droits reconnus aux participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles les concernant (article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles les concernant (article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de leurs données personnelles (article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles les concernant (article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 20 du RGPD),
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Charal - Service Consommateurs - 1, Place Jean Chavel, 49300 CHOLET cedex.

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent consulter notre politique de gestion des données accessible sur le Site dédié au Jeu, sous la rubrique « Politique de Confidentialité ».

Article 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN – TRANCHANT - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, située 92 Rue de la Victoire, 75009 Paris, et disponible gratuitement sur le site internet www.jeuburgercharal.fr jusqu'au 30/09/2026 à 23h59 heure française.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de la SCP SIMONIN – TRANCHANT - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, et la version du Règlement disponible sur le site internet www.jeuburgercharal.fr seule la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaudra.

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Le règlement ainsi modifié est annexé au présent avenant, déposé en l'Etude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Commissaires de Justice Associés à Paris.

Fait à Paris le 17 juin 2026



REGLEMENT COMPLET DU JEU « BURGER CHARAL »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CHARAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.926.505€, dont le siège social est ZI de Kergostiou – CS20012 – 29393 QUIMPERLÉ Cedex, France immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro RCS Quimper 546 950 379 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu sur internet avec obligation d'achat intitulé « BURGER CHARAL » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant de la capacité juridique (ci-après le « Participant ») résidant en France métropolitaine (Corse et DROM inclus, COM exclus) (ci-après le « Territoire »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, ou avec la SCP SIMONIN – TRANCHANT - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés à Paris (75009), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, descendants et ascendants, frères, sœurs) ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 7 ci-dessous.

De même, sont exclues de toute participation toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 7 ci-dessous.

Le Jeu est accessible sur le site internet www.jeuburgercharal.fr (ci-après le « Site »).

Une seule participation par jour et par foyer (même nom / même adresse postale / même adresse IP) est autorisée. Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique valide.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le Participant en cas de gain et toute participation de personne non autorisée à jouer ou ayant participé de façon manifestement frauduleuse sera considérée comme nulle. La dotation ne sera pas attribuée à la personne et ne sera pas remise en jeu.

Article 3 : ANNONCE ET ACCES DE L'OPERATION

Le Jeu est annoncé sur :

- Les produits Charal participant à l'opération (ci-après ensemble les Produits Snack Charal Porteurs de l'Opération) :
 - au rayon frais boucherie : CHEESE Burger x2, CHEESE Burger x4, BACON Burger x2, BACON Burger x4, Burger POIVRE x2, Burger POIVRE x4, Burger MAXI x1, Burger MAXI x2, Hot Dog KETCHUP x2, Hot Dog MOUTARDE x2, Burger CREAMY ONION, Burger CHAROLAIS, Burger BBQ x1, Burger MONTAGNARD x1, DOUBLE BACON Burger x1 (ci-après dénommés "Produit(s) Snack Charal Frais Porteur(s) de l'Opération").
 - au rayon surgelés : CHEESE BURGERS x6, CHEESE BURGERS x2, MAXI CHEESE X2, BURGERS à la MONTAGNARDE x2, BURGER FRITES x1, KEBABS x2, L'AMERICAIN FRITES x1, HOT DOGS x4, PIZZ'DWICH X2 (ci-après dénommés "Produit(s) Snack Charal Surgelé(s) Porteur(s) de l'Opération").
- Le site internet www.jeuburgercharal.fr
- Une bannière sur le site internet www.charal.fr

Article 4 : DURÉE

Le Jeu se déroulera du 26/05/2026 à 00h01, heure de Paris au 30/09/2026 à 23h59, heure de Paris inclus (date et heure française de connexion faisant foi)

Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les Participants devront :

9. Acheter entre le 26/05/2026 à 00h01, heure de Paris et le 30/09/2026 à 23h59, heure de Paris inclus (date et heure française de connexion faisant foi), un Produit Snack Charal Frais Porteur de l'Opération ou un Produit Snack Charal Surgelé Porteur de l'Opération, dans la limite des stocks disponibles et dans les magasins participants.
10. Se connecter sur le site du Jeu accessible à l'adresse www.jeuburgercharal.fr, entre le 26/05/2026 à 00h01, heure de Paris et le 30/09/2026 à 23h59, heure de Paris inclus.
11. Remplir le formulaire (Ci-après dénommé « Formulaire de Participation au Jeu ») en inscrivant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, pays, numéro de téléphone, code-barres du Produit Snack Charal Porteur de l'Opération acheté).
12. Télécharger les pièces justificatives suivantes (ci-après dénommées « Les Pièces Justificatives ») :
 - Le ticket de caisse scanné ou en photo (prouvant l'achat d'un Produit Snack Charal Porteur de l'Opération pendant la période susvisée).
Le ticket de caisse devra être entier, non raturé, non surchargé mentionnant de manière claire et non équivoque l'achat d'un Produit Snack Charal Porteur de l'Opération et la date et l'heure d'achat.
Le ticket de caisse ne doit pas empêcher la vérification de l'acte d'achat (ni taché, ni déchiré, ni découpé, ni raturé, ni illisible)
 - La photo des emballages originaux porteurs de l'opération
 - Pour les Produits Snack Charal Frais Porteurs de l'Opération : l'emballage individuel porteur de l'opération, ou le sticker porteur de l'opération présent sur le packaging.
 - Pour les Produits Snack Charal Surgelés Porteurs de l'Opération : l'emballage individuel porteur de l'opération ou le sticker porteur de l'opération présent sur le packaging.
13. Attester sa majorité en cochant la case prévue à cet effet.
14. Cocher la case « En participant, je déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu et la politique de confidentialité et j'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la gestion du Jeu ».
15. Valider son inscription en cliquant sur le bouton « JOUER » et passer à la page animation.
16. Actionner l'animation pour participer au tir au but et connaître votre gain.

Au terme de ces étapes, le résultat est immédiat et il est indiqué au Participant s'il a gagné ou perdu.

- Le Participant sera désigné comme gagnant d'une TV XXL s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné une TV XXL ! ».

- Le Participant sera désigné comme gagnant d'une e-carte cadeau FNAC SPECTACLE s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné des places pour l'évènement de votre choix (sous forme de e-carte cadeau FNAC) ! ».
- Le Participant qui découvre la phrase « Dommage, vous avez perdu » n'aura rien gagné.

Le Participant devra conserver impérativement son ticket de caisse et l'emballage ou le sticker porteurs de l'opération prouvant l'achat d'un Produit Snack Charal Frais Porteur de l'Opération ou d'un Produit Snack Charal Surgelé Porteur de l'Opération.

Les informations demandées lors de la participation sont obligatoires, un formulaire incomplet ne pourra être validé et la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Il ne peut y avoir qu'une seule participation par jour.

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera via la mécanique d'Instants Gagnants ouverts (ci-après « les Instants Gagnants »).

On entend par Instants Gagnants une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article 7 ci-dessous. Le premier clic arrivant après l'Instant Gagnant sera considéré comme gagnant. La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

L'Instant Gagnant est ouvert. Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant remporte la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée elle reste en jeu.

La liste des Instants Gagnants préalablement déterminés est déposée auprès de la SCP SIMONIN – TRANCHANT - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, située 92 Rue de la Victoire, 75009 Paris.

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde) où le Participant actionne l'animation du Jeu correspond à un Instant Gagnant, il sera déclaré gagnant

=> d'un téléviseur XXL d'une valeur commerciale unitaire de 1500€ TTC.

ou

=> d'une e-carte cadeau FNAC SPECTACLE d'une valeur commerciale unitaire de 100€ TTC.

Un message lui annoncera alors qu'il a gagné.

Un email sera envoyé à l'adresse indiquée sur le Formulaire de Participation au Jeu lui confirmant son gain (ci-après dénommé « Email de confirmation du Gain ») instantanément après le déclenchement de l'Instant Gagnant.

Si aucun Participant ne valide sa participation au moment d'un Instant Gagnant pour gagner le téléviseur XXL ou une e-carte cadeau FNAC SPECTACLE, ce dernier reste « ouvert ». Le téléviseur XXL ou la e-carte cadeau FNAC SPECTACLE sera alors remporté par le premier Participant à valider sa participation après cet Instant Gagnant.

Les lots restants à la suite d'une invalidation du profil du Participant ou des Pièces Justificatives seront attribués à nouveau par tirage au sort effectué sous le contrôle de la Société Organisatrice, parmi les participants dont le profil et les Pièces Justificatives auront été validés.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le Règlement pour pouvoir participer. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 14 jours à compter de la demande serait considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 7 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

7.1 Dotations

Pour toute la durée du Jeu sont mises en jeu les dotations suivantes :

- 3 (trois) télévisions TV XXL, référence QDMiniLed 164 cm", de la marque TCL d'une valeur de 1500€TTC chacune (prix constaté au mois de Décembre 2025 / hors frais de port).
- 55 (cinquante-cinq) e-cartes cadeau Fnac Spectacle d'une valeur de 100,00€TTC chacune, permettant de réserver des places de spectacle, sous réserve des conditions d'utilisation et de validité disponibles sur le site Internet : https://www.fnacspectacles.com/campaign/e-carte-cadeau?srltid=AfmBOoo_c-GDghKqGL7CL8w6PJ1m35aWLQ5gEA-b06YP_xiBRB4Hvp4e.
Les cartes seront remises par e-mail sous forme de e-cartes.

7.2 Remise des dotations :

7.2.1 – Les gagnants de la TV XXL recevront leur dotation, par voie postale, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai d'environ 6 à 8 semaines après l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai de 6 à 8 semaines suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.

7.2.2 – Les gagnants de la e-carte cadeau Fnac spectacle recevront leur dotation, par e-mail, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation dans un délai d'environ 6 à 8 semaines après l'annonce du gain.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai de 6 à 8 semaines suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.

En cas de retour à la Société Organisatrice d'un lot comportant la mention « l'e-mail n'a pas pu être délivré » ou « L'adresse e-mail n'existe pas », le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables. Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur notamment en cas de liquidation judiciaire du fournisseur, de modification des conditions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 8 : FRAUDE

La Société Organisatrice pourra suspendre et/ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participants en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement du Règlement, comme par exemple un changement d'identité ou d'adresse pour contourner l'interdiction faite à un même foyer de gagner plusieurs lots ou de jouer plus d'une fois par jour.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Il est également rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné la dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site ou par le Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement.

Article 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société

Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée s'agissant de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des dotations attribuées.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès du Commissaire de justice mentionné à l'article 11 ci-dessous.

Article 10 : COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Identification des données personnelles traitées

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale complète et numéro de téléphone.

Les informations communiquées par les participants en remplissant des formulaires ou en nous contactant par téléphone, email ou tout autre moyen sont collectées et traitées.

10.2 Responsable de traitement et sous-traitants

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires

de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Parmi ces sous-traitants se trouve actuellement :

Rangoon SAS, 9 rue de l'Industrie – 92400 Courbevoie, Agence de communication et de marketing promotionnel

10.3 Traitement des données personnelles

Les données personnelles seront traitées principalement de manière automatisée, avec des procédures strictement liées aux finalités citées au point 10.4.

Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

10.4 Finalité du traitement

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

La possibilité est également donnée aux participants de recevoir par email des informations et offres spéciales sur les produits de la Société Organisatrice. La finalité du traitement sera alors la prospection commerciale et la publicité ciblée.

10.5 Durée de conservation des données personnelles

Conformément aux exigences légales imposées par la Loi et le Règlement RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées, soit jusqu'au 30/09/2027.

10.6 Les destinataires des données

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de la Société Organisatrice pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. La Société Organisatrice s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

10.7 Consentement

Le participant a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Charal - Service Consommateurs - 1, Place Jean Chavel, 49301 CHOLET cedex

Pour toute demande relative à vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@bigard.fr

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser

10.8 Les droits reconnus aux participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles les concernant (article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles les concernant (article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de leurs données personnelles (article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles les concernant (article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 20 du RGPD),
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Charal - Service Consommateurs - 1, Place Jean Chavel, 49300 CHOLET cedex.

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent consulter notre politique de gestion des données accessible sur le Site dédié au Jeu, sous la rubrique « Politique de Confidentialité ».

Article 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN – TRANCHANT - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, située 92 Rue de la Victoire, 75009 Paris, et disponible gratuitement sur le site internet www.jeuburgercharal.fr jusqu'au 30/09/2026 à 23h59 heure française.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de la SCP SIMONIN – TRANCHANT - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, et la version du Règlement disponible sur le site internet www.jeuburgercharal.fr seule la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaudra.

Article 12 : LITIGES

Le Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

« CHARAL BURGER » – Rangoon SAS – 1 rue de la Galissonnière, 44 000 Nantes

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.

Article 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

REGLEMENT COMPLET DU JEU « LE GRAND JEU CHARAL »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CHARAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.926.505€, dont le siège social est ZI de Kergostiou – CS20012 – 29393 QUIMPERLÉ Cedex , France immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d’Angers sous le numéro RCS Quimper 546 950 379 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du 26/08/2024 à 00h01, heure de Paris au 31/12/2024 à 23h59, heure de Paris inclus (date et heure française de connexion faisant foi) un jeu sur internet avec obligation d’achat intitulé « LE GRAND JEU CHARAL » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (COM exclus), (ci-après dénommé le « Territoire ») (ci-après dénommé le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, ou avec la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Commissaire de Justice Associés à Paris (75009), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, descendants et ascendants) ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l’article 6 ci-dessous.

De même, sont exclues de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l’élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l’article 6 ci-dessous.

Le Jeu est accessible sur le site internet www.grandjeu.charal.fr (ci-après le « Site »).

Une seule participation par jour et par foyer. Un seul gain par foyer.

Pour participer, il est nécessaire d’avoir un accès Internet personnel et de disposer d’une adresse email électronique valide.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : ANNONCE ET ACCES DE L'OPERATION

Le Jeu est annoncé sur :

- Les produits frais Charal participants à l'opération : HACHE 5% 130X2 HEB CHARAL VBF, SH LIMOUSIN 12% 130GX2 VBF, HACHE 15% 130X2 HEB CHARAL VBF, 012031 HACHE 15% 140X2 AUTHENTIQUE, HACHE 5% 140X2 AUTHENTIQUE VBF, STEAK HACHE RACE LIMOUSINE 12% x 1, SH CHAROLAIS 12% 130GX2 VBF, SH NORMAND 10% 130GX2 VBF, HACHE DE FAUX FILET 130GX2 VBF, SH 5%X2 ELEVE AU PATURAGE VBF, SH 12%X2 ELEVE AU PATURAGE VBF, SH 12% 130GX2 LABEL ROUGE VBF, SH 5% 130X2 LABEL ROUGE VBF, HACHE BASSE COTE 130GX2 VBF, SPECIAL BURGER 100GX2 VBF, SPECIAL BURGER 100GX4 VBF, 2 PIÈCES À LAQUER TERIYAKI, 2 PIÈCES À LAQUER BARBECUE, CHARAL VIANDES CUISINEES BOULETTE DE BOEUF A LA NAPOLITAINE BARQUETTE 1 CT 300 GR STD, CHARAL VIANDES CUISINEES BOULETTE DE BOEUF SAUCE ORIENTALE BARQUETTE 1 CT 300 GR STD, CHARAL VIANDES CUISINEES BOULETTE DE BOEUF SAUCE CURRY BARQUETTE 1 CT 300 GR STD
- Produits au rayon surgelé : LE PUR BOEUF X10, L'EXTRA MOELLEUX X10, L'EXTRA MOELLEUX X8, LE PUR BOEUF FAÇON BOUCHERE, L'EXTRA MOELLEUX FAÇON BOUCHERE, L'AUTHENTIQUE, LE GRAND CRU RACE CHAROLAISE 12% M.G, LE GRAND CRU RACE LIMOUSINE 12% M.G, LE GRAND CRU RACE NORMANDE 12% M.G, PAC 400g, PAC 800g, BEEF & CHEESE, BURGER BARBECUE X4, BURGER MONTAGNARD X2, CHEESEBURGER X2, CHEESEBURGER X6, MAXI CHEESE BOITE X2, KEBAB X2, AMERICAIN X1, HOT DOG X4
- Le site internet www.grandjeu.charal.fr
- Une bannière sur le site internet www.charal.fr

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroulera du 26/08/2024 à 00h01, heure de Paris au 31/12/2024 à 23h59, heure de Paris.

Pour jouer, les Participants devront :

17. Acheter, du 26/08/2024 au 31/12/2024, un produit Charal porteur de l'opération dans le rayon frais ou surgelé dans la limite des stocks disponibles et dans les magasins participants.
18. Se connecter sur le site du Jeu accessible à l'adresse www.grandjeu.charal.fr, entre le 26/08/2024 00h01 heure de Paris et le 31/12/2024 23h59 heure de Paris.
19. Remplir le formulaire (Ci-après dénommé « Formulaire de Participation au Jeu ») en inscrivant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone).
20. Télécharger les pièces justificatives suivantes (ci-après dénommées « Les Pièces Justificatives ») :
 - Le ticket de caisse scanné ou en photo (prouvant l'achat d'un produit Charal porteur de l'opération avant la date du gain).
Le ticket de caisse devra être entier, non raturé, non surchargé mentionnant de manière claire et non équivoque l'achat d'un produit Charal porteur de l'opération et mentionnant clairement la date et l'heure d'achat.
Le ticket de caisse ne doit pas empêcher la vérification de l'acte d'achat (ni taché, ni déchiré, ni découpé, ni raturé, ni illisible) :
 - La photo des supports originaux porteurs de l'opération à savoir :
 - Pour les packs frais Charal l'emballage individuel porteur de l'opération.
 - Pour les packs surgelés Charal, l'emballage individuel porteur de l'opération ou le sticker porteur de l'opération présent sur le packaging.
21. Cocher la case « En participant, je déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu et la politique de confidentialité et j'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la gestion du Jeu ».
22. Attester sa majorité en cochant la case prévue à cet effet.
23. Valider son inscription en cliquant sur le bouton « JE JOUE » et passer à la page animation pour faire apparaître le résultat.

Au terme de ces étapes, le résultat est immédiat et il est indiqué au Participant s'il a gagné ou perdu.

- Le Participant sera désigné comme gagnant d'un chèque de 150€ s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné un chèque de 150€ ! » (ci-après dénommé « le Gagnant d'un chèque de 150€ »).
- Si le participant ne gagne pas le chèque il aura la possibilité d'imprimer un bon de réduction d'une valeur de 1€ valable 1 mois après la date d'émission.

Le Participant devra conserver impérativement son ticket de caisse prouvant l'achat d'un produit Charal porteur de l'opération. Il lui sera réclamé, en cas de gain d'un chèque de 150€.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera de la façon suivante :

- Via des Instants Gagnants ouverts (ci-après « les Instants Gagnants ») dans le cadre du gain de l'un des 128 chèques de 150€ (un chèque de 150 € mis en jeu par jour pendant la durée du Jeu).

On entend par Instants Gagnants une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article 6 ci-dessous. Le premier clic arrivant après l'Instant Gagnant sera considéré comme gagnant. La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

L'Instant Gagnant est ouvert. Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant remporte la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée elle reste en jeu.

La liste des Instants Gagnants préalablement déterminés sera déposée auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Commissaire de Justice Associés, située 54 Rue Taitbout, 75009 Paris.

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

- Si à l'instant précis (date, heure, minute, seconde), où le Participant actionne l'animation du Jeu, correspond à un Instant Gagnant, il sera déclaré gagnant d'un chèque de 150€. Un message lui annoncera alors qu'il a gagné.
Un email sera adressé à l'adresse indiquée sur le Formulaire de Participation au Jeu lui confirmant son gain (ci-après dénommé « Email de confirmation du Gain »)
- Si aucun Participant ne valide sa participation au moment d'un Instant Gagnant pour gagner un chèque de 150€, ce dernier reste « ouvert ». Le chèque de 150€ sera alors remporté par le premier Participant à valider sa participation après cet Instant Gagnant.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le Règlement pour pouvoir participer. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 14 jours à compter de la demande serait considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Description des dotations mises en jeu :

- 128 (cent-vingt-huit) chèques bancaires d'une valeur de 150 (cent cinquante) € soit un chèque de 150 € mis en jeu par jour pendant la durée du Jeu.

Les gagnants recevront leur chèque de 150€, par recommandé avec accusé de réception, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai d'environ 6 à 8 semaines après l'annonce du gain.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai de 6 à 8 semaines suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.

En cas de retour à la société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables. Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur notamment en cas de liquidation judiciaire du fournisseur, de modification des conditions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Si le participant ne gagne pas un chèque de 150€, il aura la possibilité d'imprimer un bon de réduction d'une valeur de 1€ valable 1 mois après la date d'émission. Il est alors possible de directement imprimer son webcoupon en cliquant sur « Imprimez immédiatement votre bon de réduction » sur la page web. Une page pop-up s'ouvrira, avec la possibilité de lancer une impression test et de vérifier que l'imprimante est bien calibrée. Sinon, il est également proposé de lancer une impression immédiate du webcoupon. Le lien du webcoupon est également envoyé par mail à l'adresse communiquée lors du formulaire. Une seule impression est possible du bon de réduction. Si le coupon a été imprimé via la page pop-up sur le site, il ne sera pas possible de l'imprimer via le lien mail, et inversement. Une fois imprimé et utilisé au moment du passage en caisse, ce webcoupon ne sera plus valable. Le webcoupon est uniquement valable en France Métropolitaine. Le webcoupon, n'est pas valable en version numérique sur mobile.

Article 7 : FRAUDE

La Société Organisatrice pourra suspendre et/ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participants en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement du Règlement comme par exemple un changement d'identité ou d'adresse pour contourner l'interdiction faite à un même foyer de gagner plusieurs lots.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de

sanction, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement.

Article 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée s'agissant de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de le Commissaire mentionné à l'article 11 ci-dessous.

Article 9 : COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1. Identification des données personnelles traitées

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone et adresse postale.

Les informations communiquées par les participants en remplissant des formulaires ou en nous contactant par téléphone, email ou tout autre moyen sont collectées et traitées.

9.2 Responsable de traitement et sous-traitants

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Parmi ces sous-traitants se trouve actuellement :

Rangoon SAS, 9 rue de l'Industrie – 92400 Courbevoie, Agence de communication et de marketing promotionnel

9.3 Traitement des données personnelles

Les données personnelles seront traitées principalement de manière automatisée, avec des procédures strictement liées aux finalités citées au point 10.4.

Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

9.4 Finalité du traitement

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

La possibilité est également donnée aux participants de recevoir par email des informations et offres spéciales sur les produits de la Société Organisatrice. La finalité du traitement sera alors la prospection commerciale et la publicité ciblée.

9.5 Durée de conservation des données personnelles

Conformément aux exigences légales imposées par la Loi et le Règlement RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées, soit jusqu'au 02/06/2025.

9.6 Les destinataires des données

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de la Société Organisatrice pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. La Société Organisatrice s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

9.7 Consentement

Le participant a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Charal - Service Consommateurs - 1, Place Jean Chavel, 49301 CHOLET cedex

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser

9.8 Les droits reconnus aux participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles les concernant (article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles les concernant (article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de leurs données personnelles (article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles les concernant (article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 20 du RGPD),
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Charal - Service Consommateurs - 1, Place Jean Chavel, 49300 CHOLET cedex.

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent consulter notre politique de gestion des données accessible sur le Site dédié au Jeu, sous la rubrique « Politique de Confidentialité ».

Article 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Commissaire de Justice Associés, située 54 Rue Taitbout 75009 Paris, et disponible gratuitement sur le site internet www.grandjeu.charal.fr jusqu'au 31/12/2024.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Commissaire de Justice Associés, et la version du Règlement disponible sur le site internet www.grandjeu.charal.fr seule la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaudra.

Article 11 : LITIGES

Le Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

« GRAND JEU CHARAL » – Rangoon SAS – 9 rue de l'industrie, 92400 Courbevoie

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.

Article 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

